

MEDECINE DU TRAVAIL

Réunion des Carriers du 08/06/2012

Catherine PALAYRET - DREAL MP – DSSS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Nouveau texte

Le décret du 30/01/12 relatif au suivi individuel de l'état de santé du salarié

- Examen d'embauche
- Examens périodiques
- **Surveillance médicale renforcée**
- Examens de pré-reprise de travail
- Examens de reprise de travail
- Examens complémentaires
- Déroulement des examens médicaux
- Déclaration d'inaptitude
- Contestation des avis médicaux d'inaptitude



Surveillance médicale renforcée (SMR)

Art. R.4624-18 définit les personnes qui bénéficient d'une SMR notamment les salariés exposés au bruit, aux vibrations, aux agents cancérogènes, etc

Art. R.4624-19 cette SMR comprend au moins 1 ou des examens de nature médicale selon une périodicité n'excédant pas **24 mois**



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Surveillance médicale renforcée (SMR)

RGIE est toujours applicable

Il impose certaine aptitude médicale suivant le poste occupé par le salarié

Il impose parfois que cette aptitude soit vérifiée chaque année

==> Contradiction avec le code du travail



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Surveillance médicale renforcée (SMR)

Information :

Des discussions ont été engagées avec les médecins du travail. Nous étudions le problème avec l'UNICEM.

Conseil :

Dans l'immédiat faire les visites médicales sans changer la fréquence

Commencer à prendre contact avec les SRAS santé au travail (**S**ervice **R**égional d'**A**ctions **S**ociales)

